



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

N° RAA

Arrêté du 16 JUIL. 2015

Approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) sur la commune de Carnoux-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU : le code d'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 ainsi que ses articles L 562-1 à L562-10 et R 562-1 à R.562-10 et notamment les articles R 562-10-1 et R 562-10-2,

VU : l'arrêté préfectoral n° 2014028-0006 du 28 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Incendie de Forêt sur la commune de Carnoux-en-Provence,

VU : la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement du 02/10/2014 relative à la modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur la commune de Carnoux-en-Provence dispensant ce projet de soumission à évaluation environnementale,

VU : l'arrêté préfectoral n° 2014300-0004 du 27 octobre 2014 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Incendie de Forêt sur la commune de Carnoux-en-Provence,

VU : la consultation pour avis d'une durée de deux mois à compter du 4 décembre 2014 des personnes et organismes associés,

VU : l'avis favorable Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU : Les avis réputés favorables en l'absence de réponse sous un délai de deux mois à compter de réception des courriers adressés aux Personnes et Organismes Associés suivants : Conseil Régional PACA, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Commune de Carnoux-en-Provence, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

VU: le certificat d'affichage en date du 23 décembre 2014 de Monsieur le Maire de Carnoux-en-Provence attestant de l'affichage en Mairie de l'arrêté préfectoral n° 2014300-0004 du 27 octobre 2014 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Incendie Forêt (PPRIF) et de la mise à disposition auprès du public du dossier de PPRIF de la période du 22 novembre 2014 au 22 décembre 2014 pour consultation et possibilité de formulation d'observations,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de zonage réglementaire afin de créer un sous-secteur B2b où l'extension d'un Établissement Recevant du Public maison de retraite est autorisée pour augmenter sa capacité d'accueil de 10 lits au plus.

CONSIDERANT la nécessité de signifier à l'article 21.I du règlement l'obligation d'installer deux citernes de 30m³ pour renforcer la défendabilité du village de vacances Odalys et de rendre le schéma présent à l'article 21.II du règlement plus lisible.

CONSIDERANT la nécessité de rajouter à l'article 35 du règlement un délai de réalisation des travaux par analogie avec les articles 19 et 28 du règlement.

CONSIDERANT que le paragraphe b) du I.2) de l'annexe 2 du règlement a vocation à être reporté au I.1) de l'annexe 2 du règlement.

CONSIDERANT que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur la commune de Carnoux-en-Provence.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Carnoux-en-Provence prescrite le 27 octobre 2014 est approuvée, et annexée au présent arrêté. La modification porte sur le zonage réglementaire et le règlement.

ARTICLE 2 :

La modification concerne :

- la création d'une sous-zone B2b dans laquelle est autorisée l'extension d'un établissement recevant du public de type J, correspondant à une maison de retraite, conduisant à augmenter sa capacité d'accueil de 10 lits au plus par rapport au nombre de lits existants à la date de la première approbation du PPRIF ;
- l'ajout d'une mention relative à l'installation nécessaire d'une citerne 30m³ dans la zone de débroussaillage située au nord du village de vacances Odalys.
- l'ajout d'une mention précisant le délai imparti pour la réalisation des travaux prescrits à l'article 35 du règlement.
- des corrections de mise en page permettant une meilleure compréhension du règlement, notamment sur l'annexe 2.

ARTICLE 3 :

La modification du plan de prévention des risques incendie de forêt approuvée vaut servitude d'utilité publique et devra être annexée aux documents d'urbanisme de la commune de Carnoux-en-Provence dans un délai de 3 mois conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département. Il fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Carnoux-en-Provence et au président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Carnoux-en-Provence et au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pendant un mois minimum.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et le président précités.

ARTICLE 5 :

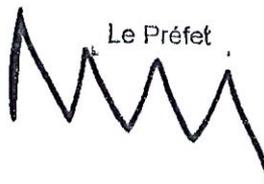
Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux de :

- la mairie de la commune de Carnoux-en-Provence,
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Fait à Marseille, le 16 JUIL. 2015

Le Préfet


Michel CADOT